



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

22/19

Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Confirmant qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales,

Conscient des difficultés rencontrées par la Libye dans la mise en place des fondements de la justice transitionnelle et de la réconciliation nationale,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Libye,

Conscient des efforts entrepris par la Libye pour fournir une assise à la démocratie, à l'état de droit et au respect des droits de l'homme,

Rappelant les résolutions 60/251 et 66/11 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 15 mars 2006 et du 18 novembre 2011, relatives au rétablissement de la Libye dans son droit de siéger au Conseil des droits de l'homme,

Se référant au communiqué de la Conférence ministérielle internationale de soutien à la Libye dans les domaines de la sécurité, de la justice et de l'état de droit, publié à Paris le 12 février 2013,

Rappelant la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, relative à la mise en place des institutions du Conseil,

Rappelant également ses résolutions S-15/1 du 25 février 2011, 17/7 du 17 juin 2011 et 18/9 du 29 septembre 2011,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt-deuxième session (A/HRC/22/2), chap. I.

Rappelant en outre sa résolution 19/39 du 23 mars 2012 sur l'assistance à la Libye dans le domaine des droits de l'homme,

1. *Prend note* de la déclaration de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'assistance accordée par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, notamment l'assistance technique et les autres activités visant à renforcer les compétences et à améliorer la coopération avec la Libye en matière de promotion et de protection des droits de l'homme;

2. *Accueille avec satisfaction* le renouvellement du mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et prend acte de l'attachement de la Libye au processus de transition démocratique et de l'engagement qu'elle a pris d'affirmer l'état de droit et de protéger les droits de l'homme;

3. *Accueille également avec satisfaction*:

a) La déclaration faite par le Premier Ministre libyen le 25 février 2013 au cours du débat de haut niveau de la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme;

b) Le souhait exprimé par le Gouvernement libyen de poursuivre sa coopération avec le Haut-Commissariat et de renouveler l'invitation à se rendre en Libye qui avait été adressée à la Haut-Commissaire;

c) L'élection des membres du Congrès général national le 7 juillet 2012 dans une atmosphère démocratique et transparente, qui a été une étape essentielle en vue de l'élaboration de la Constitution et de la formation, le 31 octobre 2012, d'un gouvernement provisoire qui a accordé la priorité au respect des droits de l'homme et au maintien de la paix;

d) L'attachement de la Libye à l'état de droit et à la mise en place des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire du Gouvernement conformément à ses obligations internationales, y compris la création d'un comité des droits de l'homme au sein du Congrès général national;

e) Le lancement du processus d'élaboration d'un plan d'action national pour renforcer la protection des droits de l'homme en partenariat avec la Haut-Commissaire en vue de bâtir un État régi par le principe de la primauté du droit;

f) La formation d'un comité ministériel permanent présidé par le Ministre de la justice pour recevoir les plaintes relatives aux violations des droits de l'homme et prendre les mesures nécessaires;

g) La création, le 28 décembre 2011, du Conseil national des libertés fondamentales et des droits de l'homme; institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris;

h) Les efforts déployés pour renforcer le rôle de la société civile et des organisations non gouvernementales et l'appui qui leur est accordé en vue de favoriser, d'affirmer et de faire mieux connaître les droits de l'homme;

i) La ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif, ainsi que les progrès réalisés en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

j) Le rôle accru de l'appareil judiciaire et la réactivation de la compétence constitutionnelle de la Cour suprême, la loi n° 37 – qui avait été adoptée par le Conseil national de transition en mai 2012 – ayant de ce fait été déclarée inconstitutionnelle;

k) La publication de nouvelles dispositions réglementaires pour garantir la liberté de parole, le droit de manifester et de se réunir pacifiquement, ainsi que la formation de partis politiques;

4. *Engage* le Gouvernement libyen à continuer d'enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme et à garantir aux accusés un procès équitable;

5. *Constate avec satisfaction* que le Gouvernement libyen continue de coopérer avec la Cour pénale internationale;

6. *Invite* les autorités législatives de la Libye à adopter la loi modifiée sur la mise en œuvre de la réconciliation nationale et de la justice transitionnelle afin de contribuer à la paix et à l'harmonie sociales;

7. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les efforts faits par le Gouvernement libyen pour assurer la protection des droits fondamentaux des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, et de fournir un cadre pour l'engagement du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Libye, et encourage le Gouvernement libyen à envisager de signer et de ratifier la Convention relative au statut des réfugiés;

8. *Se félicite* des efforts faits par le Gouvernement libyen pour stabiliser la situation en matière de sécurité et l'engage à poursuivre ce processus par la maîtrise des armements et la réinsertion dans la communauté des groupes armés qui mènent actuellement des activités échappant au contrôle des pouvoirs publics et à continuer de s'efforcer de prévenir les arrestations arbitraires et les mauvais traitements en détention;

9. *Se félicite également* de l'engagement pris par le Gouvernement libyen de placer tous les détenus et les camps de détention sous le contrôle des pouvoirs publics, ainsi qu'il ressort du décret ministériel n° 219 du 18 février 2013, et engage le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour contrôler totalement de telles installations en faisant en sorte que les détenus soient traités conformément aux obligations internationales, notamment celles qui se rapportent aux garanties d'une procédure régulière, aux conditions humaines de détention et au droit à un procès équitable;

10. *Engage* le Gouvernement libyen à prendre de nouvelles dispositions pour protéger la liberté de religion et de conviction conformément à ses obligations internationales, à prévenir les agressions contre les personnes appartenant à des minorités religieuses ou ethniques et à poursuivre les auteurs de telles agressions;

11. *Engage* les autorités libyennes à accélérer le retour de toutes les personnes déplacées par le conflit depuis 2011, conformément à la loi sur la réconciliation nationale et la justice transitionnelle;

12. *Se félicite* des efforts déployés par le Gouvernement libyen pour autonomiser les femmes et les filles, s'agissant en particulier de la Constitution, du système électoral, de la police et de l'appareil judiciaire;

13. *Prend note* du rapport final de la Commission internationale d'enquête sur la Libye¹ et encourage le Gouvernement libyen à appliquer pleinement les recommandations qui y figurent;

14. *Se félicite* de l'appui technique fourni par le Haut-Commissariat, les organisations internationales compétentes et les Amis de la Libye pour promouvoir l'édification d'un État régi par la primauté du droit;

¹ A/HRC/19/68.

15. *Se félicite également* des résultats de la Conférence ministérielle internationale tenue à Paris le 12 février 2013 pour soutenir la Libye dans ses efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme et la sécurité et demande aux partenaires internationaux d'appuyer pleinement ce processus;

16. *Demande* au Haut-Commissariat d'établir un rapport écrit à communiquer au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session, portant sur les droits de l'homme dans le contexte des besoins de la Libye en matière d'appui technique et de renforcement des capacités, en vue de développer la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'étudier des modes de coopération permettant de surmonter les difficultés rencontrées dans les domaines de la sécurité, du respect de l'état de droit, de la justice transitionnelle et des droits de l'homme.

*48^e séance
21 mars 2013*

[Adopté sans vote]
